

Demi-Journée de formation

Révision de la loi fédérale sur les étrangers: Nouvelles dispositions sur l'intégration et nouveau titre

Descriptif

La modification de la loi fédérale sur les étrangers, qui comprend l'introduction de nouvelles dispositions sur l'intégration, est entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Elle implique en outre un changement du titre de la loi, qui s'intitule désormais loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). La LEI contient des critères d'intégration, rend plus contraignante la convention d'intégration, requiert des connaissances linguistiques en cas de regroupement familial et durcit les conditions d'octroi d'une autorisation d'établissement (permis C). Elle permet par ailleurs de rétrograder une autorisation d'établissement (permis C) en autorisation de séjour (permis B). Enfin, elle facilite l'accès au marché du travail des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire, grâce au remplacement de la procédure d'autorisation de prise d'emploi par une procédure d'annonce.

Objectif

Connaître les nouvelles exigences légales liées à l'intégration des étrangers.

Comprendre les risques de demander l'aide sociale pour les détenteurs de permis de séjour et d'établissement.

Comprendre les conséquences de ces changements sur les bénéficiaires de prestations sociales.

Intervenants

- Madame Nicole Jeanneret, cheffe de la direction juridique et adjointe au chef du service des migrations
- Monsieur Michaël Barthe, juriste au service des migrations

ANIAS

Association neuchâteloise
des institutions d'action sociale

Durée

1 demi-jour

Dates

29 octobre 2019

Public cible

Tous les travailleurs sociaux et personnes intéressées par le sujet

Horaire

De 13h30 à 17h30

Lieu

Salle de conférence du stade de la Maladière, rue de Pierre-à-Mazel 10 à Neuchâtel

Coût

CHF 20.- pour les membres

CHF 30.- pour les non-membres

Payable d'avance sur le CCP 17-593620-5 au nom de l'ANIAS avec mention Loi sur les Étrangers.

Inscription et délai

Par mail à anias@ne.ch jusqu'au 22 octobre 2019

Attention nombres de places limitées